



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 AVRIL 2017

Le vingt-six AVRIL deux mil dix-sept, à 19 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Louis BAUR, Maire.

Présents : M. GRENIER, Mmes JACQUIER et MARTIN, MM. FAVRE-VICTOIRE et MUNOZ, Adjoints – Mmes FOLPINI et GARIN-NONON, MM. GABORIT, SAPPEY et MOUTTON, Mmes CHOQUEL et BONDAZ, M. FLEURET, Mme COLLARD-FLEURET, MM. DEPLANTE et VULLIEZ, Mme BAPTENDIER, Conseillers Municipaux.

Absent : M. PASINI (a donné pouvoir), Conseiller Municipal.

M. DEPLANTE a été nommé secrétaire.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 29 MARS 2017

APPROUVE à l'unanimité, sous réserve des modifications apportées.

DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire informe que, par délégation du Conseil Municipal (délibérations des 16 avril 2014 et 26 août 2015), il a pris les décisions suivantes :

- **Engagement de dépenses** :

. Devis GYMNOVA – Achat d'une piste dévolutio enroulable pour l'association SCAF TONIC, pour un montant de 1.030,80 euros HT,

. Devis ALP'VITRES – Remplacement d'un double vitrage à la salle des Hutins, pour un montant de 1.021,10 euros HT

- **Déclarations d'intention d'aliéner** :

. Parcelles AA 185, 213, 214 et 215 – 2 impasse du Mas de Derrière : pas de préemption,

. Parcelle AD 32 – 6 rue des Savoyances : pas de préemption

Pas de commentaire.

PLUi. DEBAT D'ORIENTATION PADD

Monsieur MUNOZ, Maire-adjoint chargé de l'urbanisme, rappelle les grands axes qui ont été débattus dans les diverses réunions publiques et les ateliers thématiques.

Les axes sur la mobilité, le désenclavement du Bas-Chablais par la 2X2 voies, le futur Léman Express, le THNS ainsi que la mobilité douce avec la ViaRhôna Sud-Léman, les mutualisations des équipements de stationnement, le secteur du logement par le biais des PLH et de la consommation foncière, le développement économique et enfin le tourisme.

Il rappelle également, selon les chiffres connus, qu'il y a 1,8% de croissance par an ce qui représente, sur le secteur, 700 de plus sur le territoire sans compter la ville de Thonon et l'ex-Communauté de Communes des Collines du Léman.

Les élus présents mettent en exergue l'incohérence fondamentale qu'il y a d'autoriser le développement de la construction alors que les infrastructures sont les mêmes depuis 40 ans. On parle de Schéma de Cohérence Territoriale alors que c'est l'inverse qui est démontré.

Les élus dans leur ensemble stigmatisent les problèmes de circulation et la préférence mise sur des actions de ralentissement de la circulation, alors qu'il devrait être opté par les décideurs la mise en place de projets de fluidité et de contournements.

Il est également fait état d'une omission fondamentale dans ce PADD : c'est la notion de la qualité de vie du secteur qui se doit d'être préservée. En effet, pour certains élus présents, la densité foncière obligée doit être strictement encadrée afin qu'Anthy-sur-Léman ne devienne pas la commune de Sciez où il n'existe aucune cohérence urbanistique et une totale absence de réflexion sur l'environnement.

Monsieur MUNOZ ne souhaite pas qu'Anthy-sur-Léman devienne un quartier de Thonon-les-Bains. Monsieur MOUTTON pose la question de que voulons-nous faire de notre village ? En ce qui le concerne, il souhaite maintenir le village comme étant résidentiel et que l'on mette les immeubles ailleurs préservant ainsi la qualité de vie recherchée par les habitants.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est très difficile d'interdire aux gens de venir s'installer sur un territoire très attractif et que les politiques d'urbanisme ne sont pas toujours en cohérence avec la réalité du terrain et surtout avec la volonté des résidents permanents.

Madame CHOQUEL corrobore ces propos en mettant en exergue les exemples des banlieues de Genève qui sont une énorme erreur et appuie sa conviction pour une non densification du territoire, évitant ainsi d'obérer la qualité de vie existante actuellement.

En conclusion, Monsieur le Maire et Monsieur MUNOZ informent qu'ils feront entendre force que peu la position de la commune afin que soit pris en compte les remarques exprimées dans ce débat.

Délibération :

Le rapporteur informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Bas-Chablais, dont la commune est membre, a initialement délibéré, le 17 décembre 2015, pour prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal couvrant le territoire des 17 communes membres de cette intercommunalité.

L'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme dispose que le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) du PLUi a lieu au sein de l'organe délibérant de l'EPCI, mais aussi dans les conseils municipaux des communes membres.

A la suite de la création de THONON AGGLOMERATION, la compétence en la matière ayant été transférée, il est nécessaire de débattre sur ces orientations générales du P.A.D.D.

Les grandes lignes du PADD permettent :

- . de définir les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles, forestiers, et de préservation ou de remise en état des continuités écologiques,
- . d'arrêter les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et de loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune,
- . de fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Sur ce socle, plusieurs axes stratégiques peuvent être déclinés, à savoir :

- . conforter les capacités d'interconnexion, tant sur le territoire qu'avec les territoires voisins, y compris transfrontaliers, en garantissant une accessibilité par un lien entre urbanisme et mobilité,
- . créer les conditions favorables à une meilleure cohésion sociale, en luttant contre toute ségrégation sociale et spatiale, par des conditions de logements, d'aménagements, équipements et services, qui favorisent la mixité sociale tout en répondant aux besoins de la population locale,
- . garantir la pérennité des ressources du territoire en renforçant sa capacité d'anticipation, d'adaptation aux évolutions économiques, sociales, climatiques et énergétiques,
- . développer les capacités de création de richesses territoriales en s'appuyant et développant une économie résidentielle, productive et touristique.

Considérant la nécessité de débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.),

Considérant qu'à ce jour, en assemblée délibération de la commune d'ANTHY-SUR-LEMAN, le débat sur les orientations générales du P.A.D.D. s'est tenu,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- PREND ACTE du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du PADD du PLUi,
- PREND ACTE que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces se rapportant à ce dossier.

ACQUISITION DE LA PARCELLE N° 1285 AU LIEUDIT « BOIS D'ANTHY NORD »

Pas de commentaire particulier.

Délibération :

Le rapporteur expose que Madame Maryline BODIN propose de vendre, à la commune, la parcelle cadastrée section A, sous le numéro 1285, au lieudit « Bois d'Anthy Nord », d'une superficie de 2540 m², au prix de 5,00 euros le m².

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée section A, sous le numéro 1285, au lieudit « Bois d'Anthy Nord », d'une superficie de 2540 m², appartenant à Madame Maryline BODIN, au prix de 5,00 euros le m², soit 12.700,00 euros,
- AUTORISE Monsieur le Maire à faire établir l'acte administratif par la Société SAFACT,
- AUTORISE Monsieur Patrice GRENIER à le signer,
- DEMANDE que cet acte bénéficie des exonérations fiscales prévues par les dispositions de l'article 1042 du Code des Impôts, tel qu'il en résulte de la loi n° 82-1126 du 29.12.1982.

VENTE DES PARCELLES N° AK 204, 206, 208, 210 ET 212 AU LIEUDIT « LA VERNIAZ »

Retiré de l'ordre du jour.

BUDGET DE LA COMMUNE. DECISION MODIFICATIVE N° 1

Pas de commentaire particulier.

Délibération :

Le rapporteur expose qu'il convient de modifier le budget de la Commune, pour l'exercice 2017, pour les raisons suivantes :

Dans le cadre de la dissolution du SIDISST, la commune doit prévoir les crédits budgétaires pour la reprise des résultats (excédent de fonctionnement et déficit d'investissement), pour l'amortissement des subventions reçues et le remboursement des emprunts. Il est précisé que les crédits nécessaires au remboursement des emprunts feront l'objet d'une autre décision

modificative, les montants des annuités n'étant pas encore connus (seule une provision a été prévue afin d'équilibrer cette décision modificative).

La commune a acquis les parcelles AB 333, 468 et 517, au lieudit « Ebaux Est », mais avait déjà payé à l'EPF la somme de 69.617,67 euros. Une écriture de régularisation est nécessaire afin d'inclure ce montant dans le prix d'acquisition.

Lors de la location de l'Espace du Lac, le 4 novembre dernier, il a été décidé d'encaisser la caution bancaire, compte tenu de l'état des locaux. Un état des frais a été établi pour une somme de 588,67 euros. Afin de reverser une partie de la caution bancaire à l'intéressé, la trésorerie demande une annulation partielle du titre correspondant, soit la somme de 1.411,33 euros.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 18 voix « pour » et 1 abstention,

- DECIDE de modifier le budget de la Commune, pour l'exercice 2017, ainsi qu'il suit :

Dépenses de fonctionnement :	+ 7.350,00 €
. C/023-023 – Virement à la section d'investiss. :	- 1.380,00 €
. C/042-6811 – Dotation amortiss. :	+ 7.310,00 €
. C/67-673 – Titres annulés :	+ 1.420,00 €
Recettes de fonctionnement :	+ 7.350,00 €
. C/002-002 – Résultat de fonctionnement reporté :	+ 7.350,00 €
Dépenses d'investissement :	+ 73.000,00 €
. C/041-2111 – Terrains :	+ 69.620,00 €
. C/1-1641 – Remb.emprunts :	+ 3.380,00 €
Recettes d'investissement :	+ 73.000,00 €
. C/001-001 – Solde d'exécution reporté :	- 2.550,00 €
. C/021-021 – Virement section fonctionn. :	- 1.380,00 €
. C/040-2804132 – Amortiss.subventions :	+ 6.900,00 €
. C/040-2804172 – Amortiss.subventions :	+ 410,00 €
. C/041-27638 – Autres immobilisations :	+ 69.620,00 €

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

SOUTIEN A LA LECTURE PUBLIQUE. AVENANT A LA CONVENTION SAVOIE-BIBLIO/COMMUNE

Monsieur GRENIER informe l'assemblée que, suite à l'excellent travail de l'agent en responsabilité de la Médiathèque communale et au succès rencontré pour les différentes actions menées, il a été proposé un agrandissement des locaux permettant d'améliorer la qualité des services proposés. Pour ce faire, une convention doit être signée avec Savoie Biblio donnant quitus pour bénéficier d'une subvention au regard des conditions explicitées dans la convention.

Délibération :

Le rapporteur rappelle que le 11 janvier 2016, la commune a signé, avec le Conseil Savoie Mont Blanc (Savoie-Biblio), une convention portant soutien à la lecture publique. Cette convention permet d'offrir un service privilégié à l'ensemble des administrés et garantit un meilleur accès à l'offre culturelle.

Dans le cadre du projet d'agrandissement et de réaménagement de la bibliothèque, la collectivité souhaite aujourd'hui réajuster ses objectifs. Cela lui permettra, d'une part, d'améliorer la qualité du service offert aux administrés et, d'autre part, de pouvoir prétendre à un meilleur niveau de subventionnement dans le cadre des travaux que la commune compte réaliser.

Ainsi, la collectivité s'engage à atteindre, dans les deux ans, les objectifs d'amélioration suivants :

- Surface : 165m²
- Personnel salarié : 1
- Horaires d'ouverture : 12 heures
- Budget réservé aux collections : 12 000 € par année, soit 5,37€ par habitant.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les objectifs d'amélioration proposés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire a signé l'avenant à la convention portant soutien à la lecture publique sur le territoire communal

CREATION D'UNE LUDOTHEQUE. CONVENTION SISAM/ASSOCIATION BAS-CHABLAIS & JEUNES/COMMUNE

Madame JACQUIER présente le projet qui se veut intergénérationnel et intercommunal en soulignant le partenariat tripartite des institutions sachant néanmoins que la Commune d'Anthy-sur-Léman se réserve le droit de ne pas la proroger si dysfonctionnement.

Des inquiétudes sont exprimées par des élus quant à une possible ingérence dans les affaires communales de l'ABCJ et du SISAM dans cette opération.

Madame JACQUIER répond que la Commune d'Anthy est restée ferme lors de l'établissement de la convention permettant justement d'avoir les garanties nécessaires sur son autonomie fonctionnelle et sur les responsabilités de chacun.

Délibération :

Le rapporteur informe l'assemblée que l'Association Bas-Chablais & Jeunes a présenté un projet de création d'une ludothèque à portée intergénérationnelle et intercommunale. La commune d'Anthy-sur-Léman souhaitant y prendre une part active a décidé d'apporter un soutien matériel et financier à l'association.

Ainsi, la commune envisage de mettre à disposition de l'ABCJ les locaux nécessaires à la mise en place de l'action ludothèque. En fonction des stocks disponibles, elle mettra également à disposition du mobilier et participera à l'achat des jeux.

Afin que la commune garde la propriété des jeux et du mobilier mis à disposition et dans l'objectif de garantir le bon fonctionnement de la ludothèque, une convention tripartite obligeant mutuellement le SISAM, l'ABCJ et la collectivité a été rédigée.

Ladite convention a pour objet de définir les modalités du soutien apporté par le SISAM et la commune d'Anthy-sur-Léman à l'ABCJ, pour la mise en œuvre du projet de ludothèque.

Vu la convention tripartite régissant la mise en place et le fonctionnement d'une action de ludothèque à portée intergénérationnelle et intercommunale ;

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, par 14 voix « pour » et 5 abstentions,

- **AUTORISE** la création d'une ludothèque intergénérationnelle et intercommunale,
- **APPROUVE** l'ensemble des dispositions contenues dans la convention tripartite,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS

Monsieur GRENIER présente la délibération qui a pour objectif d'autoriser l'instauration d'une indemnité forfaitaire compensatrice pour les élections ainsi que le paiement des heures supplémentaires pour les 4 tours de scrutin.

Il poursuit en informant que c'est suite à la demande des agents et comme le prévoit la réglementation que cette possibilité permet aux deux cadres A de la commune et aux catégories B et C d'être indemnisés.

Après avoir remercié deux agents ayant travaillé lors du premier tour, Monsieur MUNOZ s'interroge sur le bienfondé de cette délibération sachant qu'avant, ces demandes n'avaient pas été émises. Il demande en outre qui sont les cadres A !

Monsieur le Maire répond que c'est une demande exceptionnelle au regard des 4 tours de scrutins et stipule que tout travail mérite salaire.

Monsieur GRENIER précise qu'en cas de refus les agents n'auront que le choix de récupérer ses heures.

Proposition rejetée par 11 voix « contre », 1 abstention et 7 « pour ».

TOUR DU CHABLAIS 2017. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Monsieur le Maire présente une demande de subvention exceptionnelle pour l'organisation du Tour Cycliste du Chablais qui passe sur le territoire de la commune.

Madame JACQUIER informe que l'on a refusé une demande de subvention d'une association locale pour le motif du non-respect du délai de dépôt et qu'elle ne voit pas pourquoi on ferait une exception. D'autres élus corroborent ses propos et précisent qu'ils ne sont pas contre l'organisation de cette manifestation mais qu'il est nécessaire de respecter la règle, sauf cas de force majeure.

Monsieur le Maire prend bonne note du résultat du vote et exprime qu'il sera à l'avenir très vigilant sur l'ensemble des demandes hors délais. Il regrette cette décision.

Proposition rejetée par 13 voix « contre », 1 abstention et 5 « pour ».

MOTION. DECLARATION D'INTERET GENERAL DU SUD-OUEST LEMANIQUE

Délibération :

Dans le cadre du programme de travaux du versant du sud-ouest lémanique, une déclaration d'intérêt général va faire l'objet d'une enquête publique. Les 25 communes de THONON AGGLOMERATION sont toutes concernées, si ce n'est par des travaux lourds inscrits dans la DIG, à tout le moins par des travaux d'entretien de la ripisylve (forêt riveraine, rivulaire ou ripisylve, est l'ensemble des formations boisées, buissonnantes et herbacées présentes sur les rives d'un cours d'eau, d'une rivière ou d'un fleuve. La notion de rive désignant le bord du lit mineur ou encore ordinaire, hors crues, d'un cours d'eau non submergé par l'étiage).

VU l'arrêté DDT 2017-781 du 16 mars 2017 portant enquête publique préalable à une déclaration d'intérêt général pour l'ensemble des programmes d'actions du bassin versant du sud-ouest lémanique,

Considérant que cette enquête publique relative à la déclaration d'intérêt général pour l'ensemble des programmes d'actions du bassin versant du sud-ouest lémanique va se dérouler, à la demande de THONON AGGLOMERATION, du 10 avril au 12 mai 2017, dans le but de déclarer d'intérêt général les travaux et actions sur les milieux naturels du bassin versant du sud-ouest lémanique (entretien et renaturation du cours d'eau, protection des berges, entretien des zones humides, protection contre les inondations, ...),

Considérant que cette procédure légitime l'intervention des collectivités publiques sur des propriétés privées, avec des fonds publics,

Considérant que cette procédure donne la possibilité de réaliser des travaux d'entretien et de restauration, afin de garantir une gestion globale et cohérente sur l'ensemble du territoire du sud-ouest lémanique,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- SOUTIENT ce projet de déclaration d'intérêt général.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur MUNOZ informe des petits travaux d'enrobé dans la zone ainsi que dans l'impasse du Saugy et précise que les finitions sont en cours devant les riverains.

Il demande si cette année il y a le recrutement des jobs d'été.

Réponse négative de Monsieur le Maire et de Monsieur GRENIER.

Il redemande que soit reprécisé, dans le compte rendu, qu'il est pour le POS jusqu'à la mise en place du PLUi.

Il demande des explications sur la lettre des agents demandant la modification de la journée de solidarité.

Monsieur GRENIER informe qu'une réponse a été faite aux agents et que ce point sera discuté en bureau municipal et que, s'il y a lieu, il repassera en conseil municipal.

Monsieur le Maire indique que les élus ont voté à l'unanimité, moins une voix, la délibération sur le sujet.

**Monsieur GABORIT demande des précisions sur des travaux sur la route des Diots.
IL est répondu que pour le moment aucun travaux n'est prévu.**

**Madame BAPTENDIER s'interroge sur la fermeture du Quick
Il est répondu qu'il n'y a pas de fermeture mais seulement un changement d'enseigne.**

Madame COLLARD-FLEURET informe de sa satisfaction quant à la décision d'avoir implanté des bornes au carrefour du Quick empêchant ainsi le tourne à gauche.

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE,
LA SEANCE EST LEVEE A 21 H 50**